

de non-respect de la réglementation applicable au Livret A, de comportement gravement répréhensible notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information, de fourniture de documents faux ou inexacts, d'incivilités ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées de la convention de Livret A.

En cas de clôture, la Banque FIDUCIAL restituera au souscripteur le solde du Livret A augmenté des intérêts produits jusqu'à la fin de la quinzaine précédente, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

REMUNERATION

Les sommes déposées sur le livret A portent intérêt à un taux fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie qui est rappelé dans les conditions particulières.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1er ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait ou de la clôture du livret dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

La rémunération est susceptible d'être modifiée. Cette modification est portée à la connaissance du souscripteur par tout moyen, notamment une mention sur le site Internet de la Banque FIDUCIAL ou une mention portée sur le relevé de compte. Le souscripteur, qui n'accepte pas ladite modification, peut clôturer immédiatement son Livret A.

FISCALITE

A la date de souscription du Livret A, les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret A sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux dans la limite du dépassement de plafond autorisé exclusivement par capitalisation des intérêts. Une pénalité est prévue pour la multi détention de Livret A à l'article 1739 A du Code Général des Impôts.

FRAIS DE GESTION

La souscription, la clôture et les opérations de gestion autorisées n'entrainent pas la perception de frais.

Paraphe Souscripteur